

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael.

Absents excusés : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 6 ans et a pour objet de contribuer aux objectifs de la loi transition énergétique (TECV).

Cette démarche est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, mais elle peut être menée de façon volontaire par les intercommunalités de population moindre.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la CCPU a décidé de mettre en place ce dispositif en bénéficiant de l'accompagnement du SIEL TE et de l'ALEC 42.

La CCPU a organisé un travail collégial en associant les élus communaux et intercommunaux autour de 5 séminaires pour l'élaboration de ce projet.

Ce travail a abouti à :

- L'établissement du diagnostic de territoire
- La définition des enjeux et des objectifs à la maille de la CCPU ;
- La définition d'un programme d'actions transversal.

30 actions ont été identifiées dont le renforcement des moyens à l'échelle de la CCPU pour porter ces actions.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du programme d'actions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE de valider le programme d'actions du PCAET joint en annexe ;

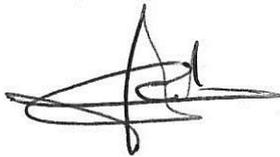
Article 2 : APPROUVE le recrutement d'un animateur PCAET en contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (Cat A ou B filière technique ou administrative selon profil) ;

Article 3 : DECIDE de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour le cofinancement de ce poste.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 30 octobre 2024